



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 13/11/2020

LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES EST INTERDITE, SANS POSSIBILITÉ DE DÉROGATION

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 octobre, du reconfinement, les forces de sécurité intérieure ont pu constater un certain nombre d'infractions de la part de pratiquants de sports nautiques, qui ont cru pouvoir se livrer à la pratique du surf sur présentation de certificats médicaux.

Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, rappelle que, selon les dispositions de l'article 46 du décret du 29 octobre 2020 modifié, **la pratique des activités nautiques et de plaisance est interdite sur les plages, plans d'eau et lacs**. Cet article ne prévoit **aucune possibilité de dérogation à cette interdiction, notamment pour des motifs médicaux**.

Ainsi, il n'est pas possible de se prévaloir d'un certificat médical pour pratiquer le surf ou toute autre activité nautique.

Les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour effectuer les contrôles nécessaires et sanctionner le non-respect des mesures de confinement, dont il faut rappeler qu'elles ont été instaurées pour freiner la progression de la covid-19 et prévenir l'engorgement des services hospitaliers.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)